



CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2017

DELIBERATION N° 03

RAPPORTEUR : Monsieur FAYET

Service émetteur : Commande publique

Service Juridique
et Assemblées

Délégation de service public de l'assainissement collectif Approbation du contrat et choix du délégataire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants, et l'article L.2224-12,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu la délibération n°2016/234 en date du 17 novembre 2016 relative à la délégation de service public (DSP) de l'assainissement – lancement de la procédure

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2016,

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres en date du 22 février 2017,

Vu la commission d'ouverture des plis en date du 4 juillet 2017 présentant le rapport d'analyse et autorisant Monsieur le Maire a entamé des négociations avec les quatre candidats,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable et d'assainissement dont VEOLIA est actuellement titulaire s'achève le 31 Décembre 2017,

Considérant qu'une procédure de délégation de service public a été lancée pour le renouvellement du contrat d'affermage, et une commission d'ouverture des plis a été créée pour :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
- Emettre un avis sur les offres des entreprises.

Considérant que chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société AQUALTER/NICOLLIN pour un contrat de délégation de l'assainissement collectif sur la Commune de Millau,

Considérant que cette DSP prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 15 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le choix de la société AQUALTER/NICOLLIN comme délégataire du service public,

2. **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que ses annexes,
3. **D'APPROUVER** les tarifs aux usagers,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.